

N° 2022.27.06.141

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Considérant** le programme des manifestations organisées pour la fête locale qui doit se dérouler du vendredi 02 au dimanche 04 septembre 2022 ;

**Considérant** que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans le périmètre immédiat de la fête ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Centre Culturel Favols du vendredi 02 au dimanche 04 septembre 2022 à 21 heures à l'exception des véhicules de secours et d'interventions.

**ARTICLE 2** : Un périmètre de sécurité, interdit aux piétons, sera délimité par les soins des organisateurs.

**ARTICLE 3** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service gros évènements
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc
- SDIS de Bassens

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 juin 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,



Jean-Luc LANCELEVÉE

